ID: 039-223900010-20240206-ARR_2024_0105-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0105_PV1_RD471E_CHAMPAGNOLE

Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 22 janvier 2024 par laquelle M. Mathieu VERHILLE du Cabinet d'études VERDI, 350 rue Léon et Georges Bazinet, 39300 CHAMPAGNOLE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le réseau d'eaux usées, dans l'emprise de la Route Départementale n° 471E, Avenue Jean Jaurès, commune de CHAMPAGNOLE 39300;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5;
- **VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PREALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 471E commune de CHAMPAGNOLE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06-02-2024 ID: 039-223900010-20240206-ARR_2024_0105-AR

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 0+0140 au PR 0+0840. Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée au PR 0+0379 et PR 0+0528.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire renforcée

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 471E avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06-02-2024

ID: 039-223900010-20240206-ARR_2024_0105-AR

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 80 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06-02-2024

ID: 039-223900010-20240206-ARR_2024_0105-AR

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département https://www.jura.fr.

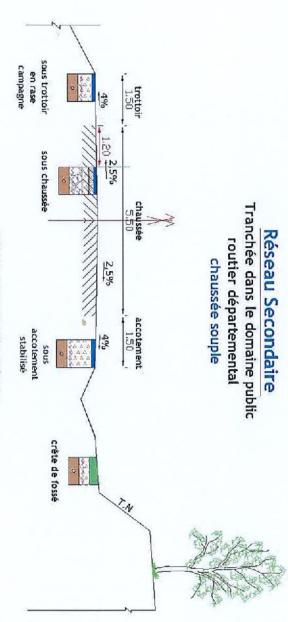
ARTICLE10 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution	Signature de l'arrêté		
Son représentant pour information			
L'APD de Champagnele pour elessement			
L'ARD de Champagnole pour classement			
L'ARD de Champagnole pour classement			

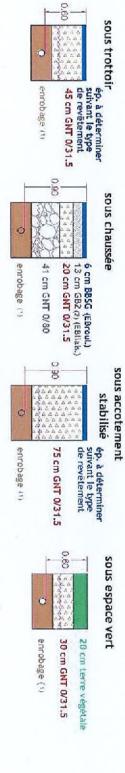
7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure



Profondeur des canalisations et réseaux :

pas inférieur à: ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5
- après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Document extrait du Réglement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (dispanible sur www.cg39,fr)



Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende ID: 039-223900010-20240206-ARR 2024_0105-AR

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Reçu en préfecture le 06/02/2024

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

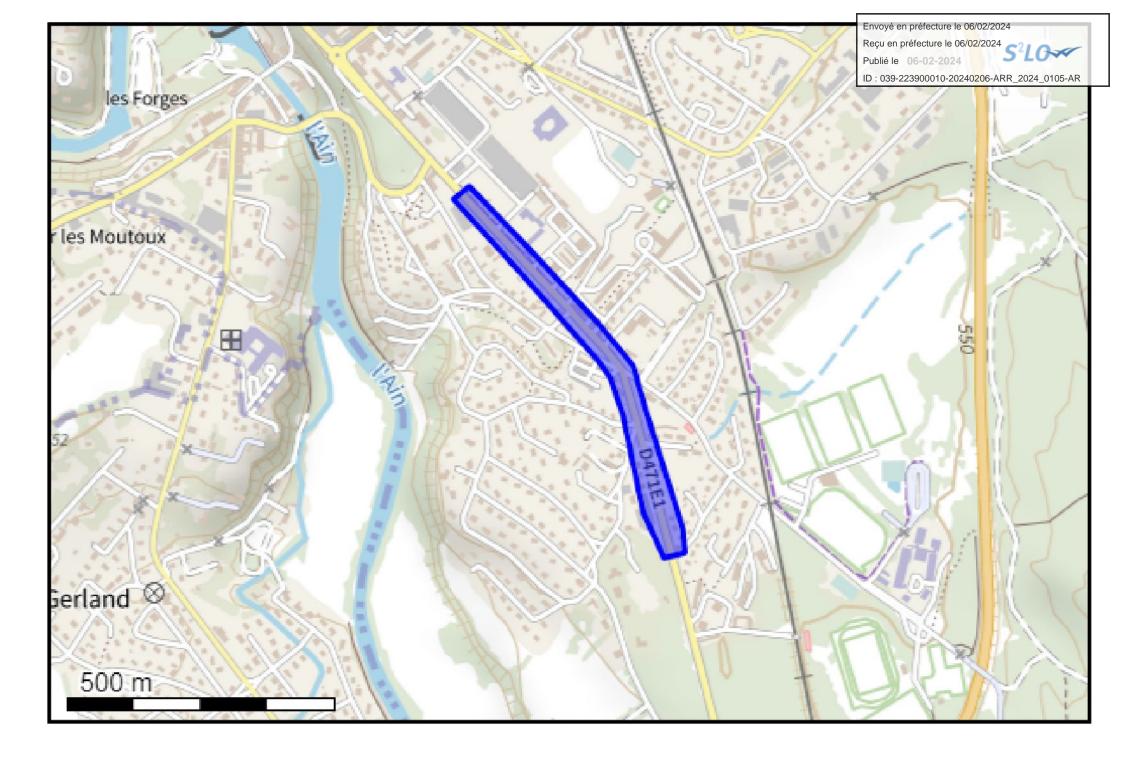
N°14023*01

Le demandeur Partic	ulier 🔲	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	pération 🗶 entreprise 🔲	
Nom : VERHILLE	Nom : VERHILLE Prénom : Mathieu				
Dénomination : Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté Représenté par :					
Adresse Numéro: 350 Extension: Nom de la voie: rue Léon et Georges Bazinet					
1er étage					
Code postal <u>3 9 3 0 Localité</u> : Champagnole Pays: France					
Téléphone _0_6_7_7_1_1_2_4_8_3_8_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel: mverhille@verdi-ingenierie.fr					
Si le bénéficiaire est différent du demandeur					
Nom :			Prénom :		
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :					
Code postal LILILI Localité :					
		ıı Indiquez l'in	dicatif pour le pays étranger :		
Courriel:					
Localisation du site concerné p	par la den	nande			
Voie concernée : Autoroute n°					
			En agglomération 🗶		
		•	Point de Repère (PR) routier de		
Adresse Numéro : Extension :					
Code postal L3_19_13_10_10_ Localité : CHAMPAGNOLE					
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :					
Référence cadastrale : Section(s) :					
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :					
	Р	ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations	
À l'alignement	0	ui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	
En retrait de l'alignement	L	mètres	LILI mètres	LILI mètres	
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)					
Station service Renouvellement Création					
Autres					
Date prévue de début d'application 1,9,0,2,2,0,2,4. Durée d'application (en jours calendaires):6,0					
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.					

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

	Envoyé en préfecture le 06/02/2024				
Dépôt ou stationnement (2)	Reçu en préfecture le 06/02/2024 Publié le 06-02-2024				
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :	ID: 039-223900010-20240206-ARR_2024_0105-AR				
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage 🗖				
ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Ver	· 🗖				
stationnement Autres (à préciser) :					
Saillie ou surplomb ⁽²⁾					
Largeur: de la voie mètres de la s	aillie mètres				
	aillie mètres				
Aménagement d'accès (2)					
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 📖 millimètre Longueur 📖 mètres					
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :					
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement Liu mètres					
Ouvrages divers (1)					
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle					
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :					
	ateurs réseaux 🔲				
Eaux usées EDF					
	accotement ou trottoirs				
Tranchée longitudinale7_6_0 mètres	LILI mètres				
Tranchée transversale mètres	LILI mètres				
Fonçage	LILI mètres				
Aménagement de surface ou équipements :					
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route				
Autres (à préciser)					
Pièces jointes à la demande					
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demand pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	de d'autorisation est accompagnée des				
1 - Pour toute demande					
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000ème (3) Photos (1)				
2 - Pièces complémentaires par nature de demande					
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb					
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine	public 1/50 ^{ème}				
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine					
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème					
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}					
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500ème				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : Champagnole	. Le: 2 2 0 1 2 0 2 4				
Nom : VERHILLE Prénom : Mathieu Qualité :					



| Envoyé en préfecture le 06/02/2024 | Reçu en préfecture le 06/02/2024 | Reçu en préfecture le 06/02/2024 | Substitute le 06-02-2024 | Publié le 06-02-2024 | ID: 039-223900010-20240206-ARR_2024_0105-AR | WGS 84 | EPSG 4326 | EPSG 4326

Polygone 1

(46.739852 5.915644); (46.739990 5.915899); (46.738864 5.917493); (46.737711 5.919073); (46.737005 5.919931); (46.736225 5.920260); (46.734296 5.921152); (46.733891 5.921197); (46.733797 5.920682); (46.734562 5.920167); (46.736174 5.919669); (46.736803 5.919369); (46.737091 5.919060); (46.738550 5.917146); (46.739778 5.915497); (46.739852 5.915644);

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06-02-2024

ID : 039-223900010-20240206-ARR_2024_0105-AR

PLAN DE LOCALISATION Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement RD 127

